



Protocole au 13/01/2022: gestions des cas contacts

publié le 13/01/2022

Nouvelles adaptations du **protocole de gestion des cas contacts en milieu scolaire** annoncées par le Premier Ministre lundi 10 janvier 2022.

- ▶ **Les élèves identifiés comme cas contact** suite à l'apparition d'un cas confirmé dans une classe peuvent poursuivre la journée ou la demi-journée de classe dans l'attente que leurs responsables légaux puissent venir les chercher aux heures habituelles de fin des cours ;
- ▶ Les élèves cas contact de moins de 12 ans ainsi que les élèves de plus de 12 ans bénéficiant d'un schéma vaccinal complet se verront **remettre gratuitement 3 autotests en pharmacie** et n'auront plus à réaliser obligatoirement un test antigénique ou un test PCR ;
- ▶ Les responsables légaux des élèves devront produire lors du retour en classe des enfants cas contact une **attestation sur l'honneur unique de réalisation du premier autotest, du résultat négatif de ce dernier** ainsi que de leur engagement **à réaliser les autotests à J+2 et à J+4** et à ne pas envoyer leur enfant à l'école si le résultat de l'un de ces autotests est positif.

En l'absence de présentation de la déclaration sur l'honneur, la suspension de l'accueil en présentiel est maintenue pour une durée de 7 jours.

La direction